

## > *Hommage*

### Décès du Dr Dominique Coliche



C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris sa disparition, survenue le 29 mai 2020 à Lille, après avoir contracté le Covid-19.

Ses funérailles ont été célébrées dans l'intimité familiale. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille. Si vous souhaitez adresser un message de sympathie à ses proches, nous ferons suivre vos courriers.

*(Suite page 3)*

## > *Coopération*

### Le Distilbène à nouveau abordé dans la Revue Prescrire

#### La revue Prescrire

L'Association Mieux Prescrire est un organisme indépendant de formation permanente des soignants, pour des soins de qualité, qui édite notamment une revue mensuelle : la Revue *Prescrire*. À but non lucratif, *Prescrire* est financée à 100 % par les abonnés, sans aucune ressource publicitaire ni subvention. Chacune de leurs publications est le fruit d'une rédaction nombreuse et pluridisciplinaire, épaulée par toute l'équipe *Prescrire* ; y contribuent plusieurs centaines de relecteurs. S'agissant du DES, l'association Réseau D.E.S. France a été sollicitée et a fait une réponse commune avec le Professeur Tournaire.

#### « Exposition *in utero* au DES : un facteur de risque d'infarctus du myocarde ? »

Tel est le titre de l'article paru dans le numéro 440 de juin 2020, synthétisant les publications scientifiques disponibles. Il rapporte en particulier les résultats de l'étude publiée en 2018 par l'équipe américaine :

- un risque accru de maladies coronariennes et d'infarctus du myocarde pour les femmes exposées *in utero* au DES
- pas d'augmentation du risque d'Accident Vasculaire Cérébral.

L'article conclut : « *Les résultats de cette étude, certes fragiles, sont un signal fort. La prudence est de considérer que l'exposition in utero au DES est un facteur de risque cardiovasculaire à l'âge adulte, à prendre en compte par les personnes concernées et par les professionnels de santé qu'elles consultent.* »

Cette conclusion sera incluse dans la mise à jour de notre *Guide Pratique*, actuellement en cours.



#### Édito

page 2

#### M. Le Sénateur Sueur

page 4

#### Soutenir Isabelle

page 4

#### Bilan actions de groupe

pages 5, 6 et 7

#### Wonder Drug

page 8

# L'édito

Vous auriez dû recevoir fin septembre *La Lettre*, mais c'est une période particulière que nous vivons depuis quelques mois, et elle n'est pas terminée, les conséquences du confinement et de l'évolution de l'épidémie du Covid 19 compliquent notre travail.

Pour faire avancer nos projets, nous sommes tributaires de nos partenaires qui sont confrontés aux mêmes difficultés.

Ne nous décourageons pas ; « *nous allons y arriver , nous y arriverons* » sont les mots phares du Conseil d'Administration et des membres actifs de l'association.

Décès du docteur Dominique Coliche :

gynécologue prescripteur du D.E.S, à notre première rencontre où il se proposait de nous aider, je lui avais fait part de mes craintes qu'il fût confronté aux reproches, voire à la colère de « mères » . Il me répondit : « *j'assumerai !* » Un engagement assumé pour l'association : sa participation au conseil d'administration a tant apporté à Réseau D.E.S. France, sa disponibilité pour répondre à vos questions. Nous perdons un ami, mais les souvenirs que nous avons de Dominique nourrissent notre engagement à persévérer pour vous informer.

Persévérer, c'est le maître mot de cette rentrée.

Isabelle, qui a perdu son procès va faire appel, elle continue la chimiothérapie pour vivre. Sa détermination nous émeut et nous l'accompagnons.

Jean-Pierre Sueur, toujours à nos côtés, se mobilise pour les victimes de médicaments.

Enfin, Caitlin et son projet de film *Wonder Drug* : après 10 ans de recherche elle obtient le financement...

Belle motivation, belle persévérance ! Avec ces témoignages et avec vous à nos côtés, nous entamons ce dernier trimestre avec détermination, pour enfin pouvoir diffuser l'information sur votre suivi gynécologique spécifique. Nous devons solliciter beaucoup de partenaires... Mais nous approchons du but...

Soyez et restez à nos côtés.

**Anne Levadou**

Présidente de Réseau D.E.S. France

## Spectacle *Spéculum, 2021 l'Odyssée du corps des femmes*

De nouvelles représentations ont eu lieu du 28 août au 10 octobre et le texte de la pièce est édité !

Caroline, Delphine et Flore enquêtent sur la gynécologie, son Histoire et ses histoires. (...) Fausses couches, distilbène, avortements clandestins : une narration kaléidoscope qui oscille entre parole documentaire et autofiction. Le public traverse avec les actrices trois mille ans de fourberies et de tempêtes. Une promenade intense où l'on dévoile une autre nudité avec pudeur, humour et courage.

**Texte édité** chez Les Cygnes, 10€, ISBN 978-2-36944-293-6  
<https://www.editionlescygnes.fr>



«C'est ensemble que nous avançons, solidaires les uns des autres !»

**La Lettre** : Bulletin de l'association Réseau D.E.S. France regroupant des personnes concernées par le Distilbène® (diéthylstilbœstrol).

**Siège social** : 1052 rue de la Ferme du Carboué - 40000 Mont de Marsan - [contact@des-france.org](mailto:contact@des-france.org) **Association de loi 1901** Siret 40097911800058 - APE 9499 Z - Agrément national N2016AG069 **N°ISSN** : 1776-968X **Directrice de publication** : Anne Levadou **Ligne éditoriale** : Nathalie Lafaye, Myriam Leterre, Anne Levadou, Jean-Jacques Pascal, Lydia Pasanau, Pamela Solère. **Crédits photos** : Réseau D.E.S. France, Shutterstock **Tirage** : 1100 exemplaires **Date de publication** : Octobre 2020 **N°69** - **Conception graphique** : Agence Ésens, 06 12 95 87 92 **Imprimeur** : Castay - Aire sur l'Adour, tél. 05 58 71 60 43.

# Décès du Dr Dominique Coliche

*Suite de la page 1*

## **Anne Levadou :**

*Comment dire tout ce que nous devons à Dominique...  
Il a tant apporté à Réseau D.E.S. France...*

*Je me souviens de notre première rencontre. Je  
l'avais mis en garde : sans doute, au cours des  
réunions, aurait-il à affronter les propos vifs des  
mères, leurs reproches ou leur colère, lui qui avait été  
médecin prescripteur du Distilbène... Je me souviens  
de sa réponse, nette et précise : "J'assumerai !".*

*Ce mot résume son sens de la responsabilité, cette  
ligne de conduite qu'il a su vivre et partager avec  
nous. L'histoire de notre Association n'a pas été un  
long fleuve tranquille... Quand nous avons dû, en  
fixant des priorités, faire face à l'incompréhension  
douloureuse de certains, dans ces moments de  
tension, dans les traversées difficiles, il était là : un  
soutien, un guide qui nous a aidés à garder le cap, à  
ne jamais perdre de vue les buts et les enjeux de notre  
combat. Son engagement nous a permis d'avancer,  
a tellement contribué à établir la crédibilité de notre  
information, il a apporté un soutien incomparable  
aux appelants, il nous a permis d'approfondir notre  
coopération avec les médecins... Nous sommes  
toujours restés en contact, il a toujours été présent  
auprès de nous.*

*Nos pensées sont auprès de sa femme et de ses  
enfants.*

## **Le Dr Coliche nous a accompagnés si longtemps**

Dès 1997 il s'est impliqué au sein de notre Association,  
dont il fut membre du Conseil d'Administration  
jusqu'en 2008. Il avait de multiples engagements  
mais il est toujours resté très mobilisé auprès de  
nous.

En 2018, il avait rendu possible une conférence sur  
le DES à Faculté Libre de Médecine et de Maïeutique  
de Lille. Elèves de l'école de sage-femmes, étudiants  
en médecine, mais aussi adhérents de l'association,  
avaient pu assister à la présentation du Pr Tournaire,  
poser leurs questions, témoigner...

## **Quelques-un des messages transmis à sa famille**

### **Constance Lanxade,**

vice-présidente de l'association jusqu'en 2012

*Merci pour son accompagnement. Un médecin  
comme on les aime : attentif, soucieux, généreux,  
ouvert et au service de ses patients...*

*J'adresse toute ma sympathie à sa famille.*

## **Le Pr Tournaire**

*Je suis touché par cette nouvelle du décès de  
Dominique Coliche que j'ai mieux découvert en  
octobre 2018. À cette occasion il m'a fait part de  
sa démarche vis-à-vis du DES : parce qu'il en avait  
prescrit il a décidé de participer à la prise en charge  
des « Filles DES ». C'est ainsi qu'il a participé aux  
actions de l'association. Nous perdons un médecin  
exemplaire et un pionnier de l'aide à l'information  
et à la prise en charge des patients.*

*Je présente mes condoléances à sa famille.*

## **Sylviane Masson,**

membre du Conseil d'Administration

*Je suis très attristée par cette nouvelle. Je me souviens  
des débuts du site internet quand nous collaborions  
tous les deux pour répondre aux mails, ainsi que de  
la petite formation informatique qui s'était terminée  
autour d'un bon repas au restaurant un dimanche il  
y a maintenant très longtemps. Bises à tous*

## **Patricia Delamarche-Heem**

*C'est avec tristesse que j'ai appris le décès du Dr  
Coliche. Il m'a mise au monde il y a bientôt 50 ans.  
Il m'a suivie et conseillée suite à la prise de DES  
par ma maman. J'ai la chance d'avoir maintenant 2  
grandes filles (18 et 20 ans) en bonne santé. Je salue  
son professionnalisme et son engagement.*

*C'était un grand homme. Bien à vous*

## **Anne-Françoise Lof**

*Toutes mes plus sincères condoléances à la famille  
du Dr Dominique Coliche. Un médecin généreux, très  
humain, très humble, très droit. Un médecin courageux  
qui a œuvré activement pour les familles affectées par  
le Distilbène. À Lille, il avait fondé avec un collègue  
psychiatre un groupe de parole pour les "filles DES"  
et leurs proches. Un groupe de parole précieux. Il a  
aussi été pour moi, l'un des gynécologues importants  
dans mon cursus de reconnaissance de mon atteinte  
par le DES après le décès de notre premier enfant. Je  
me souviens aussi d'une interview par un journaliste  
de FR3, chez nous, dans notre presbytère de Lille-  
Fives (mon mari étant pasteur) pour un reportage sur  
le DES : il répondait humblement, courageusement  
aux questions. Je n'ai pas non plus oublié sa voix  
chaleureuse, bienveillante. Son engagement était  
dans la bienveillance et le courage. Infiniment merci  
Dr Dominique Coliche, pour tout.*

## > *Coopération*

# La constante mobilisation de M. Sueur pour les victimes de médicaments

Informé du décret "DataJust" (cf *La Lettre*, n°68, juin 2020), M. le sénateur Sueur a posé une question écrite au Garde des Sceaux.

Rappelons que ce décret prévoit la création d'un algorithme, à partir de l'analyse de décisions de justice rendues ces trois dernières années, dans des dossiers de préjudices corporels.

**Le 16 juin dernier**, M. Sueur a posé une question écrite en demandant quelles mesures le garde des sceaux « compte prendre pour garantir que la mise en place de l'outil « DataJust » ne se traduira pas par l'instauration de barèmes en matière de réparation et conséquemment par une remise en cause de la personnalisation de la réparation des préjudices. »

### **La réponse est parue le 1<sup>er</sup> octobre. Extraits :**

Le but est bien « d'évaluer la possibilité d'élaborer un référentiel indicatif d'indemnisation des chefs de préjudices corporels extra-patrimoniaux, tels que les souffrances endurées ou le préjudice

*esthétique. » Ce référentiel « aurait vocation à être réévalué régulièrement. Il répond à l'absence, pour l'heure, d'outil officiel, gratuit et fiable à disposition des publics concernés (victimes, assureurs, fonds d'indemnisation, avocats, magistrats). (...) Loin de remplacer les professionnels du droit par des algorithmes, ce référentiel indicatif vise à mieux les informer, ainsi que les victimes qu'ils sont amenés à conseiller, sur le montant de la réparation que ces victimes sont susceptibles d'obtenir devant les juridictions. (...) Mais cette indemnisation restera intégrale, ce point est essentiel. Loin de figer les indemnisations ou de porter atteinte à l'individualisation de la réparation, ce projet vise, in fine, à permettre une plus juste indemnisation des victimes dans le respect total de l'indépendance du juge. »*

**Un dossier à suivre...**

## > *Soutien à Isabelle*

# Isabelle a perdu son procès elle fait appel

**Pour la soutenir, signez et partagez à nouveau sa pétition. Merci.**

*«Madame Bachelot, puis, Madame Buzyn ont minimisé la grande difficulté de mener à bien un procès contre les Laboratoires fabricants du médicament Distilbène. Monsieur Véran a tenu le même discours.*

*Avec plusieurs preuves graves et concordantes, le TGI de Nanterre m'a déboutée. Je n'abandonnerai pas car je me bats pour une cause juste. Celle de mettre en place un fonds d'indemnisations pour toutes les Victimes du médicament Distilbène, comme il est fait dans d'autres Pays.*

*Je vous remercie de tout mon cœur pour signer et partager ma pétition.*

*En attendant, je continue la chimio, pour vivre. Je vous embrasse.»*

Isabelle



Change.org : tapez fonds d'indemnisation Distilbène

change.org

Progression Pétition Commentaires Mises à jour Découvrir



**Prise en charge d'un fonds d'indemnisation pour les victimes du médicament Distilbène.**

5 372 ont signé. Prochain objectif : 7 500 !

# “Actions de groupe : nécessaires, mais pas suffisantes”

C'est ce que nous indiquions en 2014 dans un communiqué de presse<sup>(1)</sup>. Les actions de groupe ne seraient efficaces qu'à condition d'en donner les moyens.

En janvier et septembre 2016, les termes de la loi et du décret d'application sur l'action de groupe en santé avaient considérablement refroidi nos espoirs : **le dispositif créé nous paraissant être davantage un leurre qu'une réelle avancée pour les victimes du Distilbène.**

La publication d'un rapport parlementaire, le 11 juin dernier, nous donne l'occasion de revenir sur le sujet. Les députés jugent “décevant” les résultats de ces dispositifs.

Fruit de la mission d'information menée depuis juillet 2019 par les députés Laurence Vichnievsky (MODEM, Puy-de-Dôme) et Philippe Gosselin (LR, Manche), à la demande de la Commission des Lois, ce rapport présente les difficultés à engager ces procédures et propose des pistes pour en améliorer l'efficacité. L'action de groupe est possible depuis 2014 dans le domaine de la consommation. La loi de l'action de groupe en santé, votée le 26 janvier 2016, a été insérée dans la loi dite « Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle », le 18 novembre 2016. Un cadre commun de l'action de groupe a été créé, applicable à des actions en matière de lutte contre la discrimination, d'environnement, de données personnelles... Certains éléments ont également été précisés.

## Le constat d'un bilan décevant

- Un élément révélateur, le petit nombre d'actions engagées. Seules 21 actions de groupe ont été intentées depuis 2014 : 14 dans le domaine de la consommation, 3 en santé<sup>(2)</sup>, 2 concernant les données personnelles, 2 en matière de discrimination, aucune en matière environnementale. À ce jour, aucune entreprise n'a encore vu sa responsabilité engagée.
- Les difficultés liées aux procédures de groupe poussent les victimes à engager d'autres types de procédures. Par exemple, l'action collective conjointe de patients à l'encontre du laboratoire Merck pour défaut d'information sur les effets secondaires du Levothyrox : les tribunaux traitent une masse de dossiers qui demeurent individuels.

## Quelques repères

### 1/ Quel que soit le type d'action (collective conjointe, de groupe...) les règles du droit Civil s'appliquent :

- en matière de dommages corporels, **le délai de prescription est de 10 ans** (au delà on ne peut plus agir en justice),
- **les victimes ont la charge de la preuve** : s'agissant du DES, preuve d'exposition *in utero* et que cette exposition est bien à l'origine des préjudices (lien de causalité).
- **Le coût de la procédure est à la charge des parties (donc, en cas d'action de groupe, de l'association voir p.6)**, ces sommes étant versées quelle que soit l'issue du procès : honoraires d'avocats, de greffe, des autres auxiliaires de Justice (huissiers de Justice, avoués), frais d'expertise, mais aussi frais de déplacement...

### 2/ Déroulé de l'action de groupe en santé

- L'action doit être fondée sur un dommage constaté de manière identique par des usagers du système de santé et ayant pour cause commune un manquement.
- **Deux étapes à franchir** :
  - dans un premier temps une décision sur la responsabilité, prononcée sur la base d'au moins 2 dossiers engagés pour un **préjudice similaire** (rappelons que l'exposition *in utero* au DES a provoqué des atteintes très diverses). Le jugement définit le groupe de victimes concernées avec les critères de rattachement au groupe.
  - Puis, dans un second temps, la phase de mise en œuvre du jugement et de réparation individuelle des préjudices (**dossiers étudiés un à un, toujours à la charge de l'association**). Le recours à la médiation est également prévu par le législateur.

## Plusieurs freins relevés

Mme Vichnievsky et M. Gosselin ont analysé plusieurs de ces difficultés, comme le manque de lisibilité entre les différents dispositifs ou le nombre réduit d'associations pouvant engager une procédure. Sans détailler tous les obstacles, citons :

### La disparité des préjudices indemnisables.

En fonction de l'action de groupe engagée, certains préjudices peuvent être indemnisés, d'autres pas. Pour l'action de groupe en santé, **seul le préjudice corporel**, c'est à dire une atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou mentale d'une personne (blessure, maladie...) **peut être réparé. La procédure ne prévoit pas l'indemnisation du préjudice moral ou financier de la victime ni de son entourage (mère, époux...).**

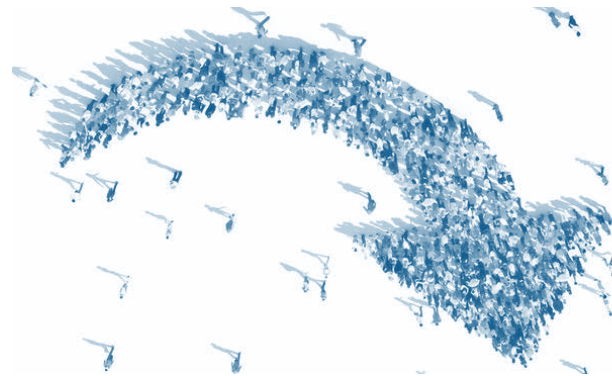
### Un frein majeur au développement des actions de groupe : leur financement

L'une des personnes auditionnée par les députés a constaté : *« La question est encore plus urgente alors que les financements aux associations (...) sont en baisse : il me semble tout à fait incohérent de fonder tout un système sur les associations, dans le but d'éviter des " dérives ", mais de les priver des moyens de remplir le rôle qu'on leur a confié. Le monopole conféré aux associations fait partie du compromis censé rendre acceptable l'action de groupe. En privant les associations de moyens, les pouvoirs publics donnent le sentiment de ne leur avoir confié ce monopole que pour diminuer l'efficacité de la procédure nouvelle. »*

En effet, l'association agréée qui intente une action de groupe n'agit pas en son nom et ne touche aucune indemnisation en cas de victoire. Par ailleurs, l'association ne peut pas demander aux victimes présumées d'adhérer ni de participer au paiement des frais.

**L'association ne peut donc compter que sur ses ressources propres et elle supporte le poids financier, matériel et humain de la procédure.**

Des provisions sur frais ne peuvent être sollicitées qu'après la déclaration de responsabilité : l'association doit donc attendre, durant plusieurs années, la première décision sur la responsabilité et supporter tous les frais initiaux. Par ailleurs, les frais engagés ne sont remboursés que **partiellement** à la partie gagnante au titre de l'article 700 du code de procédure civile.



## Des pistes d'amélioration

Au fil de leurs constats, les auteurs du rapport émettent 13 propositions d'amélioration du dispositif, parmi lesquelles :

- Mettre en place un vrai cadre commun à toutes les actions de groupe
- Élargir les critères donnant aux associations la qualité d'agir
- Prévoir une réparation intégrale des préjudices, quelle que soit leur nature, pour les requérants des actions de groupe.
- Améliorer la visibilité des actions de groupe intentées (créer un registre consultable par tous, autoriser à faire la publicité d'une procédure)
- Donner une compétence exclusive à certains tribunaux judiciaires pour harmoniser et sécuriser la jurisprudence, faciliter l'organisation des services du greffe.

Pour améliorer le financement des actions de groupe par les associations :

- Réformer l'article 700 du code de procédure civile afin de permettre un remboursement plus complet des frais engagés par les associations.
- Ajouter une disposition tendant à faire supporter les dépens au Trésor public en cas d'échec d'une action de groupe, lorsque celle-ci a été engagée sur des bases sérieuses.

L'aspect financier étant qualifié de frein majeur par les auteurs du rapport, ces propositions nous semblent pour le moins timides, puisqu'elles n'interviendraient qu'à l'issue d'une procédure.

## Un calendrier opportun pour une réforme

Un projet de directive européenne relative aux actions de groupe est en cours de discussion : présenté le 11 avril 2018 par la Commission, il pourrait être adopté d'ici la fin de l'année 2020.

Sa transposition même *a minima* pourrait être l'occasion d'améliorer les dispositifs actuels.

### Nous serons attentifs à la suite donnée à ce rapport d'information parlementaire.

<sup>(1)</sup> *Communiqué de presse conjoint, signé par le Collectif Europe et Médicament, la FNATH, le CLAIM. Irène Frachon, Réseau D.E.S. France, l'association Les Filles DES. A retrouver sur des-france.org*

<sup>(2)</sup> *3 actions de groupe en santé :*

- *L'APESAC contre le laboratoire Sanofi pour les conséquences du valproate (Dépakine) chez des enfants exposés in utero*
- *RESIST contre le laboratoire Bayer : effets indésirables des implants contraceptifs Essure*
- *L'AAAVAM à l'encontre du laboratoire Bayer : effets indésirables de l'Androcur*



#### Pour en savoir plus

Assemblée Nationale : Mission d'information - Bilan et perspectives des actions de groupe  
<http://www2.assemblee-nationale.fr>

Institut National de la Consommation  
<https://www.inc-conso.fr/content/action-de-groupe-sante-une-nouvelle-arme-pour-le-consommateur>

service-public.fr : action de groupe : préjudice lié à un produit de santé  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34649>

France Assos Santé  
[https://www.france-assos-sante.org/publication\\_document/a-8-4-laction-de-groupe-en-sante/](https://www.france-assos-sante.org/publication_document/a-8-4-laction-de-groupe-en-sante/)

## > Coopération



## En bref :

- Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin dernier la Charte des Valeurs a été adoptée, sous réserve de modifications qui pourraient être apportées par le prochain Comité de Déontologie, en cours de constitution.
- France Assos Santé continue d'alerter, en publiant des communiqués de presse ou des lettres ouvertes sur des sujets de fond comme d'actualité, tant au niveau hexagonal qu'europpéen.



**TRIBUNE | La santé des travailleurs.se.s vulnérables : l'angle mort de la gestion de la crise**



**Stratégie pharmaceutique de l'UE : France Assos Santé fait entendre la voix des usagers**



**Pénuries de médicaments et de vaccins : les industriels encore protégés**



**Lettre ouverte au Premier ministre : France Assos Santé pour un plan offensif et solidaire**

# Wonder drug : la persévérance ne flanchera pas !

Depuis 2010, lors de nos Assemblées Générales ou dans *La Lettre*, nous avons souvent mentionné WONDER DRUG, le scénario de film écrit par Caitlin McCarthy et très largement récompensé par des prix dans des concours prestigieux aux USA. En assurant Caitlin de notre soutien, nous avons découvert la concurrence impitoyable pour obtenir le financement des productions cinématographiques. La bonne nouvelle est désormais officielle : actuellement les équipes se constituent et le tournage du film devrait commencer dès février 2021.



Caitlin, professeur et scénariste, est une activiste infatigable pour la cause du DES. Elle n'a jamais cessé d'en explorer les origines et les conséquences. Elle a rencontré le fils de Charles Dodds, l'inventeur de cette molécule synthétique qu'il n'avait jamais brevetée. Pour écrire le scénario de WONDER DRUG, Caitlin s'est appuyée sur des recherches médicales et sur l'expérience de femmes directement concernées par le DES. En relatant le parcours d'une femme, elle résume la tragédie DES qui a touché des millions d'entre elles dans le monde.

WONDER DRUG est écrit par une femme pour des femmes. Le film aura une audience large auprès du grand public, car il ne s'agit pas d'un documentaire médical, mais d'un récit de vie, une histoire à partager, un encouragement pour les femmes à prendre soin de leur santé. Le DES est une histoire très peu connue ; elle

prend particulièrement sens dans le contexte américain actuel, où la santé des femmes est questionnée, spécialement leurs droits concernant la reproduction et la prévention, ainsi que leur accès à un suivi médical fiable à un prix raisonnable.

Caitlin McCarthy, née en 1970, est elle-même une « fille DES ». Elle n'a appris son exposition qu'en 2005, lors d'une colposcopie. Sa mère ignorait que le mélange de vitamines qui lui avait été prescrit durant sa grossesse contenait aussi du DES. Caitlin a cherché à obtenir de la Food and Drug Administration (FDA, l'agence américaine du médicament) une reconnaissance et des excuses pour avoir failli dans ses missions et rendu possible la catastrophe du DES. Sa demande fut portée par deux sénateurs : si la réponse officielle de la FDA ne formule pas d'excuses quant à sa négligence, la lettre reconnaît « la tragédie DES » aux conséquences dévastatrices. Cette lettre, reçue en février 2011, est venue quarante ans après la découverte au Massachusetts General Hospital du lien entre la prise du DES et les conséquences pour les futures générations.

La persévérance chez Caitlin McCarthy ne flanchera pas et c'est en 2021 qu'enfin, WONDER DRUG deviendra le film prouvant qu'il ne faut jamais baisser les bras.

**Pamela Solère**

## > Réseau D.E.S. France, c'est aussi...

### Permanence téléphonique au 05 58 75 50 04


Tenue par des bénévoles, merci de ne pas appeler aux heures des repas.

### Contacts locaux

Retrouvez leurs coordonnées sur le site [des-france.org](http://des-france.org), dans l'espace membre.

### Pour mon suivi gynécologique quel médecin ?

[des-france.org](http://des-france.org)

 Rubrique professionnels de santé/Contact médecins DES



**Association  
Réseau DES France  
Victimes du Distilbène**




**Reseau D.E.S France  
@assoReseauDES**



**association Réseau DES  
France DISTILBENE**

**Démarche intéressante :** GYN&CO - Projet collaboratif : liste de professionnels établie à partir des recommandations des femmes

 [gynandco.wordpress.com/](http://gynandco.wordpress.com/)